

**CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE TRANSLATIONNELLE EN
MEDECINE ET SCIENCES DE LA SANTE
(CIRTMSS)**



www.cirtmss.org

Devise : Nulla Dies Sine Linea

ACTE DE CREATION et STATUTS

Janvier 2022

**LES STATUTS DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE
TRANSLATIONNELLE EN MEDECINE ET SCIENCES DE LA SANTE
(CIRTMSS)**

10 JANVIER 2022

Adresse : 18, Avenue Sorgeri Bloc Météo, Quartier Plateau Médical, Commune Makiso,
Ville de Kisangani – Province de la Tshopo.

Téléphone : +243815791076

Mail : admicirtmss@gmail.com

Site internet : www.cirtmss.org

L'Assemblée Générale du Centre Interdisciplinaire de Recherche Translationnelle en Médecine et Sciences de la Santé « CIRTMSS » réunie le 10 Janvier 2022 à Kisangani dans la Province de la Tshopo en RD Congo ;

Vu LOI-CADRE n° 14/004 du 11 Février 2014 De l'Enseignement National ;

Vu la Loi n° 18-035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique et aux principes scientifiques et éthiques nationaux et internationaux ;

Vu l'Ordonnance 82-040 du 5 novembre 1982 portant organisation de la recherche scientifique et technique en République Démocratique du Congo ;

Considérant que la recherche au sein de l'enseignement supérieur et universitaire représente une priorité pour l'État et que sa structuration et son organisation sont de nature à contribuer significativement au développement national et territorial du pays ;

Considérant qu'il est indispensable de créer un laboratoire de recherche représentant une unité d'accueil pour les jeunes chercheurs, en général et pour les doctorants, en particulier ;

Considérant que la publication, la diffusion et la vulgarisation des travaux de recherche sont des vecteurs essentiels du développement d'un pays ;

Entre :

- 1) Monsieur Serge TONEN WOLYEC, né à Mahagi, le 06 juin 1987, résidant à Kisangani, Province de la Tshopo, RD Congo ;
- 2) Monsieur Salomon BATINA AGASA ; Né à Gulu, le 14 février 1966, résidant à Kisangani, Province de la Tshopo, RD Congo ;
- 3) Monsieur Laurent BELEC, né à Antony, le 25 janvier 1960, résidant à 20-40 Rue Leblanc 75015 PARIS en France ;
- 4) Madame Raelle ATENYI KASEMIRE ; né à Kisangani, le 02 février 1997, résidant à Kisangani, Province de la Tshopo, RD Congo ;
- 5) Monsieur Monde Noah OTSATRE OKUTI, né à Ania, le 28 février 1996, résidant à Bunia, Province de l'Ituri, RD Congo ;
- 6) Monsieur Éric THONEN BITHUM ; né à Logo, le 28 mars 1983, résidant à Bunia, Province de l'Ituri, RD Congo ;
- 7) Mademoiselle Yvette KANKU MULAMBA NYALOKA ; né à Goma, le 21 mai 1993, résidant à Kisangani, Province de la Tshopo, RD Congo ;
- 8) Monsieur Lolo BITHUM LOPA, Né à Mungwalu, le à résidant à Bunia, Province de l'Ituri, RD Congo.

Il est créé en République Démocratique du Congo le Centre Interdisciplinaire de Recherche Translationnelle en Médecine et Sciences de la Santé (CIRTMSS) pour lequel les Statuts suivants ont été adoptés :

Article 1^{er} : Création et dénomination

Il est créé à Kisangani, le Centre de recherche dénommé « *Centre Interdisciplinaire de Recherche Translationnelle en Médecine et Sciences de la Santé* », **CIRTMSS** en sigle.

Article 2 : Forme juridique

Le CIRTMISS a porté pour une « *Association Sans But Lucratif* » comme forme juridique conformément aux dispositions de la loi sur les Association Sans But Lucratif et les établissements d'utilité publique en RD Congo.

Article 3 : Siège social

Le CIRTMISS a vocation à s'implanter sur l'ensemble du territoire national.

A titre provisoire, le CIRTMISS a établi son siège social à l'adresse située au n°18, Avenue Sorgeri Bloc Météo, Quartier Plateau Médical, Commune Makiso, Ville de Kisangani/ Province de la Tshopo.

Cependant, le siège pourra être déplacé à tout moment à un autre lieu dans la même ville ou dans une autre mais seulement en RD Congo.

Article 5 : Objectifs

Le CIRTMISS a pour objectifs de :

- Développer la recherche dans le domaine des innovations sociales, techniques et organisationnelles liées à la médecine et aux sciences de la santé ;
- Diriger un programme de publications et d'activités scientifiques de premier plan à partir d'axes de recherche, porté chacun par un responsable ;
- Permettre le déploiement d'une stratégie de mobilisation, transfert et coproduction des connaissances ;
- Intégrer la formation des étudiants, des chercheurs et des prestataires de soins dans ses activités scientifiques et développer des opportunités de carrière pour les jeunes scientifiques ;

- Coopérer avec d'autres organismes et intervenant dans le domaine de recherche biomédicaux, sociale et organisationnelle
- Former les intéressés à la recherche et garder ou attirer les meilleurs chercheurs et enseignants ou étudiants-chercheurs sans discrimination de sexe, de race, de tribu et de religion ;
- Faire participer les étudiants-enseignants chercheurs aux découvertes et à l'innovation scientifiques et techniques mondiales dans les domaines de santé ;
- Offrir aux chercheurs, enseignants et étudiants une vitrine de présentation des résultats de leurs recherches au plan local, national et international ;
- Offrir à la communauté des services de diagnostic médical innovant et de prise en charge adéquate des pathologies.

Article 6 : Missions

Le CIRTMSS est un centre interdisciplinaire de diagnostic et de recherches médicales orientées vers la recherche translationnelle sur les maladies infectieuses, la compréhension de l'émergence des agents pathogènes et la genèse de nouvelles épidémies, en particulier des zoonoses. Il a donc pour missions la recherche, la diffusion et le transfert des connaissances relativement aux innovations sociales, technologiques et organisationnelles.

Ainsi, le CIRTMSS facilite la création et l'accompagnement des projets biomédicaux, améliore le diagnostic clinique et de prise en charge des patients et renforce les capacités des étudiants, des chercheurs ainsi que des prestataires de soins.

L'accompagnement des projets biomédicaux s'étale à plusieurs niveaux, selon le besoin des chercheurs.

Cela consiste à :

- (i) Formaliser les questions scientifiques et notamment l'aide technologique ;
- (ii) Aider à rédiger les projets ;

- (iii) Trouver les partenaires cliniques indispensables ;
- (iv) Réaliser des essais cliniques ;
- (v) Réaliser les démarches éthiques et réglementaires ; et
- (vi) Améliorer le diagnostic clinique et de la prise en charge consiste à un transfert de technologie et à un transfert réciproque des connaissances de la recherche fondamentale à celles appliquées au chevet des patients.

Article 7 : Assise disciplinaire

Le CIRTMSS est un centre de recherche Interdisciplinaire principalement ouvert à la Recherche Translationnelle en Médecine et Sciences de la Santé.

Article 8 : Composition et Fonctionnement

Le CIRTMSS dispose de trois (3) organes, à savoir :

- Assemblée Générale ;
- Coordination ;
- Commission de contrôle.

Article 9. Assemblée Générale

9.1. Attributions

- Elle a compétence pour adopter au nom du CIRTMSS les statuts et leurs modifications ;
- Elle décide de la création ou de la suppression des implantations territoriales du CIRTMSS non prévues par les présents statuts ;
- Elle élit en son sein les membres de la Direction Exécutive du CIRTMSS ;
- Elle peut décider de se réunir en tout lieu sur l'ensemble du territoire national ;

- Elle délibère sur le compte-rendu et rapports des activités du CIRTMISS ;
- Elle peut se prononcer sur toute question non explicitement évoquée dans les statuts du CIRTMISS ;
- Elle peut être consultée par écrit et elle peut se réunir par visioconférence.
- Elle décide de tout en dernier ressort.

9.2. Composition

L'Assemblée Générale comprend les membres du CIRTMISS et les membres associés.

9.3. Fonctionnement

L'Assemblée Générale adopte son règlement intérieur ;

Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale (R.I.A.G.) définit pour elle-même et ses Comités spécialisés, les modalités et le contenu des convocations, notamment la possibilité de convocation et de transmission des documents par moyen électronique, l'organisation et le secrétariat des débats, ainsi que l'établissement des procès-verbaux, la tenue d'une feuille de présence, la validation des procurations, le décompte des votes, et plus généralement toute question relative au fonctionnement interne de l'Assemblée Générale et qui n'est pas prévue dans les présents statuts ;

9.3.1. Réunion

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

9.3.2. Consultation écrite

A titre exceptionnel, en particulier au regard de l'urgence ou des difficultés matérielles à la réunir à dates rapprochées, l'Assemblée Générale et les Comités peuvent être consultés par écrit ou par visioconférence par les instances dirigeantes sur des questions précises.

Les modalités de ces consultations sont précisées dans le règlement intérieur ou par une délibération spéciale de l'Assemblée Générale (forme, composition des dossiers soumis à consultation, délais de réponse, décompte du quorum, décompte des voix, traitement des abstentions, etc.)

La consultation écrite de l'Assemblée Générale ne se substitue pas à l'obligation de réunion au moins une fois par an.

9.3.3. Vote

Principes. « Un membre = une voix ».

Seuls les membres du **CIRTMSS** prennent part aux votes. Les membres associés ne prennent pas part aux votes.

- **Règles de quorum**

Le quorum est fixé à la moitié au moins des membres du **CIRTMSS**

- **Règles de majorité**

En principe, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées par les membres du CIRTMSS présents ou représentés lors du vote.

Toutefois, lorsqu'elle envisage de modifier les statuts ou de mettre fin aux fonctions de dirigeants, l'Assemblée Générale délibère avec une majorité qualifiée des trois cinquièmes des votants et un quorum devant représenter au moins la moitié des membres du CIRTMSS.

Article 10. Coordination du CIRTMSS

La Coordination du CIRTMSS est composée de :

- 1) Coordonnateur ;
- 2) Coordonnateur adjoint Scientifique ;
- 3) Coordonnateur adjoint Administratif et Financier ;
- 4) Secrétaire.

Tous ces membres de la Direction Exécutive sont élus tous les cinq ans par l'Assemblée Générale.

10.1. Attributions des membres de la Coordination du CIRTMSS

10.1.1. Coordonnateur

Le Coordonnateur est le représentant du CIRTMSS auprès des autorités universitaires, sanitaires, administratives, politiques, économiques et sociales. Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale ainsi que celles du Conseil scientifique.

Dans le respect des statuts du CIRTMSS, il anime, coordonne et planifie les activités scientifiques du CIRTMSS et du laboratoire, ainsi que les aspects administratifs et budgétaires afférents.

Il gère les ressources financières internes (dotations budgétaires par les cotisations ou autres ressources destinées au fonctionnement du laboratoire) et externes (produits de contrats, conventions, accords, subventions destinées aux réalisations de projets particuliers) reçues par le CIRTMSS.

Dans le respect des statuts du CIRTMISS, il décide des dépenses imputées sur le budget propre intégré du CIRTMISS (recrutements temporaires, missions, acquisitions des matériels, prestations de services, et plus généralement les dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Il agrée les projets impliquant un engagement des moyens du CIRTMISS en personnels, matériel ou finances, les contrats, conventions et accords impliquant le CIRTMISS et désigne le cas échéant les membres ou membres associés qui seront chargés sous son autorité de la mise en œuvre et du suivi de ces contrats, conventions et accords.

A ce titre, il autorise les contrats de prestations pouvant être réalisés au nom du centre par ses membres ou ses membres associés au profit de personnes externes, publiques ou privées (recherche, expertises, travaux informatiques, formation continue, ventes de publications, autres prestations de service concourant à la réalisation des missions du laboratoire, etc.). Dans ce cadre particulier, le Coordonnateur peut, à la demande du membre ou membre associé en charge de la réalisation du contrat de prestations, proposer de gratifier les personnels participant à son exécution.

Les dépenses ainsi réalisées sont imputées sur les seules recettes provenant du contrat et non sur les dotations budgétaires de CIRTMISS ou autres ressources destinées au fonctionnement du laboratoire.

Il autorise de même les demandes de subventions formulées par le centre pour la réalisation de projets particuliers entrant dans les missions du laboratoire.

Il valide les budgets et notamment les coûts directs externes et internes, et les coûts indirects externes et internes.

Le Coordonnateur peut missionner les membres titulaires et les membres associés du CIRTMISS.

Dans le respect des statuts, il a autorité fonctionnelle sur les personnels rémunérés sur le budget propre intégré du CIRTMSS.

Il coordonne les formations doctorales dirigées par des membres titulaires ou des membres associés du CIRTMSS.

Le Coordonnateur dresse chaque année un rapport présentant le bilan des travaux du CIRTMSS, les projets en cours, le bilan financier de l'utilisation des dotations budgétaires ou autres ressources destinées au fonctionnement du centre, qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Ce bilan donne en particulier l'occasion de présenter le suivi de certains paramètres de performance du CIRTMSS tels que : les publications scientifiques dans des revues internationales à comité de lecture par les pairs, les soutenances de mémoires et thèses, l'organisation et la participation à des colloques internationaux, l'intégration du CIRTMSS à son environnement, etc.

Le Coordonnateur préside parfois et suit les activités du Centre à travers le Coordonnateur adjoint scientifique.

Au siège du CIRTMSS, il définit l'organisation du travail et les missions du personnel rémunéré par le Centre, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et des matériels.

D'une manière générale, le Coordonnateur pourvoit aux mesures d'ordre pour la réalisation des missions du CIRTMSS et le bon fonctionnement et la sécurité du centre.

10.1.2. Coordonnateur Adjoint Scientifique

Il supervise le travail effectué dans le **laboratoire scientifique (de recherche et d'analyses médicales) sous le contrôle du Coordonnateur**. Il définit les procédures et normes de qualité des activités de **laboratoire scientifique**. Il gère le laboratoire diagnostic et la formation de l'équipe (**scientifiques**, techniciens, assistants). Il coordonne les activités de l'équipe du Laboratoire Scientifique. Il présente à la Direction Exécutive le budget du laboratoire scientifique et d'autres services y rattachés. Il assure le bon fonctionnement d'un laboratoire scientifique. Il présente le rapport et les perspectives du Laboratoire Scientifique de recherche et d'analyses médicales.

Il assure l'intérim du Coordonnateur en cas d'empêchement de celui-ci sans que cet intérim puisse excéder la durée du mandat du Coordonnateur.

10.1.3. Coordonnateur Adjoint Administratif et Financier

Le Coordonnateur Adjoint Administratif et Financier se charge de superviser aussi bien les services administratifs que les services financiers. Il veille à la bonne gestion administrative, financière et la bonne gestion générale des activités et des projets du CIRTMSS. Il se pose également comme conseiller du Coordonnateur du Centre.

Le Coordonnateur Adjoint Administratif et Financier fait en sorte que tout se passe au mieux au sein du CIRTMSS. Il répartit les tâches, s'assure que tout le monde est efficace et contrôle les résultats, car il en porte la responsabilité. Il pilote les missions et y participe sur décision du Coordonnateur. Il prend également part à la gestion, la planification et la coordination des tâches administratives, financières et comptables de l'environnement au sein duquel il travaille.

En tant que responsable de la stratégie financière du CIRTMSS, le responsable administratif et financier coordonne et supervise principalement la comptabilité, la gestion

des fonds ainsi que la trésorerie. Il supervise les déclarations comptables et fiscales. Il s'occupe des budgets et du reporting. Il propose une politique financière à court, moyen et long terme. Pour ce faire, il encadre les services financiers et comptables. Il est amené à participer aux activités de la Coordination. Il aide à élaborer et mettre en place le budget. Il planche sur les projets et l'équilibre budgétaire. Il lui revient de gérer et enregistrer les contrats administratifs et financiers. Il est tenu d'informer en permanence la Coordination sur la santé du Centre afin de veiller sur son développement.

10.1.4. Secrétaire

Le secrétaire participe au bon fonctionnement de la Coordination. Il assiste dans à la gestion administrative et à l'organisation du CIRTMISS. Il prend les rendez-vous avec les tiers pour la Direction Exécutive du CIRTMISS, gère l'agenda, organise les déplacements et prépare les réunions des membres de la Direction Exécutive. Il s'occupe du classement et archivage des documents du CIRTMISS.

10.2. Nomination des membres de la Coordination

Les membres de la Coordination sont élus pour 5 ans renouvelables par les membres de l'Assemblée Générale au sein du corps des professeurs des universités membres du CIRTMISS.

Les membres de la sous-coordination sont élus par l'Assemblée Générale parmi les Enseignants-Chercheurs membres du CIRTMISS.

Les fonctions des membres de la Direction Exécutive prennent fin à l'expiration de la durée pour laquelle ils ont été élus ou par empêchement ou encore démission.

Article 11. Commission de contrôle

La Commission de contrôle est composée de deux personnes physiques, membres effectifs ou représentants de personnes morales membres effectifs également, appelés

commissaires aux comptes. Leur qualité est incompatible avec les fonctions de Coordonnateur et de membre de la Coordination.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs. La fonction de commissaire aux comptes s'exerce à titre gratuit, toutefois les frais encourus dans l'exercice de cette fonction, dûment justifiés, sont remboursés selon un barème forfaitaire établi par l'Assemblée Générale sur proposition de la Coordination.

Le Centre peut recourir aux services de contrôleurs externes agréés choisis par l'Assemblée Générale, notamment pour la certification comptable et chaque fois que ce recours s'avère nécessaire. Leurs services ne sont pas gratuits et l'Assemblée Générale examine alors la hauteur de leur rémunération.

La Commission de contrôle a pour tâches notamment de :

- Contrôler la gestion administrative, financière du Centre ;
- Vérifier la régularité des opérations comptables et des livres comptables de l'Association.

La Commission de contrôle rend compte à l'Assemblée Générale.

Article 12. Membres

Le CIRTMISS a deux catégories de membres :

Les membres fondateurs et les membres adhérents.

Les membres adhérents se scindent en deux catégories : les membres ayant adhéré au CIRTMISS avant l'adoption des présents statuts et ceux qui ont adhéré les statuts après leur adoption. Ainsi on distingue les membres fondateurs des membres adhérents.

A compter de la date d'approbation des présents statuts du CIRTMISS par l'Assemblée Générale, toute personne souhaitant être admise au CIRTMISS en qualité de membre doit remplir les conditions suivantes :

a) être :

- chercheur ;
- enseignant ou étudiant – chercheur ;
- enseignant ou étudiant attiré par la recherche ;
- ne pas être membre d'un autre centre de recherche ;
- adhérer aux présents statuts et avoir demandé son admission en tant que membre du CIRTMISS auprès de son Coordonateur.
- Cependant :
- Les étudiants en doctorat dont le directeur de thèse membres adhérents du CIRTMISS ;
- les membres du CIRTMISS avant l'adoption des présents statuts ;
- les personnalités extérieures concourant à la réalisation des missions du CIRTMISS sont aussi considéré comme membre adhérent.

L'admission en tant que membre du CIRTMISS est prononcée par la Coordination du CIRTMISS après approbation à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Les personnes qui souhaitent être membres adhérents du CIRTMISS doivent demander leur admission en cette qualité auprès du Coordonateur et adhérer aux présents statuts.

La qualité de membre ou de membre associé du CIRTMISS se perd, quelle que soit la nature du membre :

- lorsqu'une des conditions initiales pour être membre titulaire ou membre adhérent n'est plus remplie ;
- par démission ;
- par décision motivée prononcée par la Coordination.

Les fonctions de membres fondateurs et de membres adhérents du CIRTMSS sont bénévoles, sauf en cas de projets subventionnés.

La liste des membres fondateurs et membres adhérents est tenue à jour par le Secrétaire de la Coordination du CIRTMSS, publiée sur le site du Centre et accessible en ligne.

Article 13. Le Laboratoire Scientifique

13.1. Attributions du Laboratoire Scientifique

Le Laboratoire assiste le Directeur pour débattre sur les programmes de recherche et les répartitions et utilisations des dotations budgétaires ou autres ressources destinées au fonctionnement du laboratoire.

Le Laboratoire peut recevoir des habilitations de l'Assemblée Générale, notamment pour assurer la permanence de celle-ci entre les sessions annuelles.

Le Laboratoire rend compte chaque année à l'Assemblée Générale des dispositions éventuellement prises dans le cadre de ces habilitations.

Les décisions éventuellement prises par le Laboratoire sous la supervision du Directeur Exécutif en vertu d'une habilitation de l'Assemblée Générale engagent valablement le CIRTMSS sauf abrogation future par l'Assemblée Générale.

Dans le respect des statuts du CIRTMSS, le Laboratoire peut, sous la supervision du Directeur Exécutif, se réunir en formation disciplinaire pour décider de mesures internes à la suite de manquements aux présents statuts ou aux règlements intérieurs pris pour leur application, commis par un membre fondateur ou un membre adhérent du CIRTMSS.

Le Laboratoire peut adopter un Règlement Intérieur. Le Règlement intérieur du Laboratoire (R.I.C.L.) peut :

- préciser les statuts ;

- définir les modalités de compte-rendu et de publicité éventuelles des décisions du Laboratoire ;
- préciser les modalités d'admission des nouveaux membres du CIRTMSS ;
- définir les modalités de désignation des doctorants du Laboratoire,
- préciser les modalités de retrait de la qualité de membre fondateur ou de membre adhérent du CIRTMSS ;
- définir le cas échéant une procédure disciplinaire et une échelle de sanctions internes pour manquements aux statuts ou aux règlements pris en leur application ;

Le règlement intérieur du Laboratoire est publié sur le site du CIRTMSS et accessible en ligne.

13.2. Composition du Laboratoire Scientifique.

Le Conseil de Laboratoire est composé comme suit :

- sont membres de droit : Tous les membres de la Direction Exécutive du CIRTMSS, tous sous la supervision du Directeur Exécutif ;
- les autres membres sont désignés par le Directeur Exécutif sur proposition des autres membres de la Direction Exécutive. Ils proviennent des catégories suivantes : 2 professeurs, 2 spécialistes chef de travaux, 1 doctorant, 1 personnel Administratif.

13.3. Fonctionnement du laboratoire Scientifique.

- Réunion : Le Directeur Adjoint en Charge du Laboratoire Scientifique du CIRTMSS réunit les membres du laboratoire au moins une fois par semaine.
- Le Directeur Exécutif peut inviter des membres adhérents à y participer. Les membres adhérents sont alors invités à titre consultatif sans voix délibérative.

- Vote : les décisions sont prises par consensus après débat. En cas de désaccord, les décisions sont mises au vote et prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du CIRTMISS. En cas de partage des voix, la voix du Directeur est prépondérante.

Article 14. Ressources.

Le CIRTMISS peut disposer des ressources provenant notamment des cotisations, legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses ainsi que les subventions destinées à la réalisation de projets particuliers.

- Les ressources internes proviennent des dotations budgétaires de CIRTMISS destinées au fonctionnement du laboratoire.
- Par ailleurs, des contrats de prestations sont réalisés au nom du laboratoire par ses membres ou ses membres associés au profit de personnes externes, publiques ou privées (recherche, expertises, travaux informatiques, formation continue, ventes de publications, autres prestations de service concourant à la réalisation des missions du laboratoire).
- Sur le montant de ces contrats, une quote-part de 15% reste acquise au CIRTMISS et constitue une des ressources externes de financement pour couvrir forfaitairement les frais divers de gestion occasionnés par ces contrats et aider à compléter les ressources internes de fonctionnement du laboratoire ou de ses implantations régionales.
- Les ressources externes peuvent également provenir des subventions reçues d'organisme public ou privé pour la réalisation de projets.
- D'une manière générale, le CIRTMISS peut disposer de ressources externes telles que les legs, donations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, etc.

Article 15. Dispositions finales.

Les règles de fonctionnement des organes statutaires ainsi que les modalités d'application des présents statuts sont fixées par le Règlement intérieur proposé par la Coordination à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les matières non expressément prévues par les présents Statuts ou par le Règlement intérieur sont de la compétence de l'Assemblée Générale et sont réglées par la législation congolaise en vigueur applicable en la matière.

L'interprétation des présents Statuts relève de la compétence exclusive de la Coordination du CIRTMISS.

L'Assemblée Générale constituante a élu et désigné, pour le premier mandat de 5 (cinq) ans, le Coordonnateur, le Coordonnateur Adjoint Scientifique, le Coordonnateur Adjoint Administratif et Financier, les membres effectifs ci-après, aux fonctions figurant en regard de leurs noms respectifs et qu'ils ont acceptées :

1	Professeur Dr Serge TONEN WOLYEC	Coordonnateur
2	Dr Monde OTSATRE OKUTI	Coordonnateur Adjoint Scientifique
3	Dr Raelle ATENYI KASEMIRE	Coordonnatrice Adjointe Administrative et Financière

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption.

Ainsi adoptés à Kisangani, le 10 janvier 2022.

LES MEMBRES FONDATEURS SIGNATAIRES

	DENOMINATION	SIGNATURE
1.	Prof Dr Serge TONEN WOLYEC Tél : +243815791076	
2.	Prof Dr Salomon BATINA AGASA Tél : +243853846680	
3.	Prof Dr Laurent Bélec Tél : +33674771134	 Laurent Bélec
4.	Dr Raelle ATENYI KASEMIRE Tél : +243822306024	
5.	Dr Monde OTSATRE OKUTI Tél : +243822675259	
6.	Éric THONEN BITHUM Tél : +243815018015	
7.	Yvette KANKU MULAMBA NYALOKA Tél : +243823656899	
8.	CT Me Lolo BITHUM LOPA Tél : +243817553202	